



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉFINITION DES NOUVELLES ÉPREUVES DE BAC PRO LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE

En vigueur en 2022

Arrêté 17 ju

2020

EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE A ET B

- **Coefficient 2** pour chaque langue vivante
- **Coefficient 3** pour la spécialité commercialisation et service en restauration

OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE OU DES SOUS-ÉPREUVES

Dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle:

Comprendre la langue orale ;

Comprendre un document écrit ;

S'exprimer à l'écrit ;

S'exprimer à l'oral en continu ;

Interagir à l'oral

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- **LVA**: Niveau B1+ du CECRL
- « *utilisateur indépendant de niveau seuil avancé* »

- **LVB**: Niveau A2+ du CECRL
- « *utilisateur élémentaire de niveau supérieur* »

CONTRÔLE CONTINU EN COURS DE FORMATION CCF OU EPREUVE PONCTUELLE

- **Situation A**

- **Evaluation commune sur table**

- Compréhension de l'oral
- Compréhension de l'écrit
- Expression écrite
- 1 heure

- **Situation B**

- **Interrogation orale individuelle**

- Expression orale
- 10 minutes

EPREUVE OBLIGATOIRE DE LV

- CCF
- Public scolaire
- Au cours de la dernière année
- Ponctuelle
- Non scolaire
- A la fin de la dernière année

SITUATION A

Durée: 1 heure

Les candidats reçoivent dès le début de l'épreuve l'intégralité du sujet.

les candidats utilisent le temps dont ils disposent comme ils le souhaitent pour réaliser l'ensemble des tâches demandées dans les trois compétences évaluées:

CO

CE

EE

L'ORAL

Un document audio ou une vidéo inconnu de 1minute 30

3 écoutes successives espacées de 1minute

Compte-rendu en français à l'écrit

La consigne du CR peut contenir des éléments de guidage

le candidat a identifié et compris :

- La nature et le thème principal du document
- La situation, les faits marquants, les événements principaux, les informations significatives, etc.
- L'identité des personnes (ou personnages) et, éventuellement, les liens entre elles (entre eux)
- Les différents points de vue
- Les éventuels éléments implicites du document
- La fonction et la portée du document (relater, informer, convaincre, critiquer, dénoncer, divertir, etc.)
- **Ce compte rendu n'a pas pour fonction d'évaluer le degré de maîtrise de la langue française**

L'ÉCRIT

Un document authentique, inconnu ne comportant pas plus de 15 lignes

Document authentique non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement.

Il peut être illustré

Informatif, descriptif ou narratif ; il peut comporter du dialogue.

Publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi

La thématique, le sujet ou l'objet peuvent avoir un lien avec ceux du support de l'évaluation de la compréhension de l'oral

S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.

- Compte-rendu **en français et à l'écrit**
- **Le candidat a identifié et compris :**
- La nature et le thème principal du document ;
- La situation, les faits marquants, les événements principaux, les informations significatives, etc. ;
- L'identité des personnes (ou personnages) et, éventuellement, les liens entre elles (entre eux)
- Les différents points de vue
- Les éventuels éléments implicites du document
- La fonction et la portée du document (relater, informer, convaincre, critiquer, dénoncer, divertir, etc.)
- **Ce compte rendu n'a pas pour fonction d'évaluer le degré de maîtrise de la langue française**

EXPRESSION DE L'ÉCRIT

Choix entre deux sujets d'expression, tous deux libellés en langue vivante étrangère:

1 sujet sur des situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne

OU

1 sujet sur des actes de la vie professionnelle

Ces sujets peuvent présenter **un lien thématique** avec les documents supports de l'évaluation de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit.

- Production écrite **en anglais**
- Longueur minimale attendue entre 100 et 120 mots
- **Les candidats doivent :**
- **Réagir** à une problématique d'ordre général
- ou
- **Commenter** une citation ou une affirmation
- ou
- **Répondre** à un message écrit:
- Lettre
- Courriel
- post
- article de blog

SITUATION B

Prise de parole en continu

Prise de parole en interaction

Durée : 10 minutes

Partie 1: 5 minutes

Partie 2 : 5 minutes

PARTIE 1

Prise de parole en continu

Choix du candidat sur son sujet

Un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère

- Une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

- L'épreuve n'est pas une lecture à haute voix d'un texte préalablement rédigé in extenso.
- Le candidat peut toutefois utiliser un sommaire, un plan, des mots clés.
- Il peut présenter un document iconographique pour illustrer son propos: photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc
- L'évaluateur reste en position d'écoute.
- Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

PARTIE 2

Expression orale en interaction
en anglais

- Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat
- Il comporte des questions des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires.
- Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de sa compétence à s'exprimer et à communiquer spontanément.
- Dans le cas où le candidat a très peu parlé en PPC, l'examineur ouvre, élargit et multiplie les questions

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

4.1. Demande d'aménagement d'épreuve

En application du [5° de l'article D. 351-27 du code de l'éducation](#), les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'[article L. 114 du code de l'action sociale et des familles](#) et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent demander un aménagement, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- - soit de l'évaluation de la compréhension de l'oral de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
 - soit de l'évaluation de la compréhension de l'écrit de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
 - soit de l'évaluation de l'expression écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
 - soit de la totalité de l'évaluation de l'expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B.

DEMANDE DE NEUTRALISATION D'UNE PARTIE D'ÉPREUVE (EN L'ABSENCE DE POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENT)

- En application du [5° de l'article D. 351-27 du code de l'éducation](#), les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'[article L. 114 du code de l'action sociale et des familles](#) et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent être dispensés, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :
- - soit de l'évaluation de la compréhension de l'oral de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
 - soit de l'évaluation de la compréhension de l'écrit de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
 - soit de l'évaluation de l'expression écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
 - soit de la totalité de l'évaluation de l'expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;
 - soit de la totalité des épreuves de langue vivante B.